

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 18 novembre 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 12 novembre 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 21
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Michel SPEMENT, Sylvain DUBOIS, pouvoir à Catherine LECOMTE, Claude DALLE, pouvoir à Bernard HERBETTE, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Hilal CHETATI, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désignée secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2024-11-08
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE EN COMMUN DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE AVEC LES COMMUNE DE ORMOY-VILLERS ET DE VAUMOISE

Rapporteur : Michel SPEMENT

Vu les conventions signées avec les communes d'Ormoy-Villers et de Vaumoise pour la mise en commun du service de la police municipale de Crépy-en-Valois (délibération n°DEL2023-12-16 du 12 décembre 2023),

Considérant, au vu du bilan positif de l'année d'expérimentation, qu'il convient de renouveler ces conventions pour la période 2025-2028, afin de permettre la continuité de la mise en commun du service pluri-communal,

Les nouvelles conventions établies avec ces deux communes reconduisent la mise en commun du service de la police municipale pour une année, reconductible tacitement 3 fois, et fixent la contribution financière forfaitaire des communes d'Ormoy-Villers et de Vaumoise au fonctionnement du service.

Ce montant forfaitaire sera revu chaque année, afin de prendre en compte les évolutions du coût du service.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer les conventions de mise en commun du service de la police municipale de Crépy-en-Valois avec les communes d'Ormoy-Villers et de Vaumoise pour l'année 2025, ces conventions étant reconductibles tacitement par périodes d'une année, dans la limite de 3 années supplémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 18 novembre 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 21 NOV. 2024

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.